

POINTS SAILLANTS DES COMMENTAIRES SOUMIS PAR LA FÉDÉRATION DE L'UPA OUTAOUAI-S-LAURENTIDES AU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT LORS DE LA RENCONTRE DU 15 MAI 2002

Introduction

La Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides (la Fédération) représente dans ce dossier les producteurs agricoles qui seront affectés par le projet d'ouverture et d'exploitation d'une mine et d'une usine de niobium à Oka.

La préoccupation première de la Fédération est de protéger l'activité agricole de la région qui se caractérise par son grand dynamisme et par l'importance et la diversité de ses productions.

Il est indiscutable, tel que l'ont reconnu le président du conseil d'administration de Niocan, M. René Dufour, et le vice-président du Groupe Roche, M. André Vachon, lors de leur témoignage, que le projet Niocan aura des répercussions sur l'approvisionnement en eau de cette région d'Oka vu le rabattement significatif de la nappe souterraine nécessaire pour l'exploitation de la mine projetée.

La Fédération réfère à cet égard au contre-interrogatoire de M. René Dufour, tenu le 18 avril 2002 et à l'interrogatoire principal de M. André Vachon tenu le 2 mai 2002.

L'audition qui se déroule devant le Tribunal Administratif du Québec depuis plus de vingt (20) jours, a rapidement soulevé une autre question : soit celle des effets potentiels de la radioactivité qui résultera de l'exploitation de la mine et de l'usine de niobium par Niocan.

Il est incontestable que l'activité minière projetée se fera sur un site caractérisé par la présence d'un minerai radioactif. Le témoignage du docteur Gordon D. J. Edwards, reconnu expert par le tribunal, a établi la présence d'une quantité importante de substances radioactives dans le minerai qui sera exploité. Ce fait n'est d'ailleurs pas nié par Niocan ou ses experts.

Dans ce contexte, la décision du Ministre d'état aux affaires municipales et à la métropole, à l'environnement et à l'eau, M. André Boisclair, de confier au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (le BAPE), le mandat de tenir une enquête sur les effets potentiels, sur l'environnement et la santé publique, de la radioactivité résultant de l'exploitation d'une mine et d'une usine de niobium par Niocan Inc., est extrêmement importante.

La Fédération demande, en conséquence de ce qui précède, au BAPE d'exercer tous et chacun des pouvoirs que lui confère la loi afin de s'acquitter de son important mandat.

Il est important de préciser que la Fédération n'a ni les moyens financiers ni les ressources humaines nécessaires afin d'effectuer les recherches et vérifications nécessaires sur les effets potentiels de la radioactivité en cause dans ce dossier. Elle tient toutefois à porter à l'attention du BAPE les questions et observations suivantes.

Commentaires généraux

Il est important de mentionner à titre de commentaire général, que M. André Vachon, vice-président de la firme Roche, a mentionné, lors de son témoignage du 2 mai 2002, qu'il a eu pour rôle de superviser l'ensemble des spécialistes affectés au dossier de Niocan et de faire les liens avec les clients, le gouvernement et les sous-traitants. Il a mentionné à cet égard que tout ce qui a été fait dans ce dossier, l'a été sous sa supervision.

Or, cela dit, M. Vachon a déclaré que les deux (2) professionnels de l'équipe Roche ayant été responsables de la question de la radioactivité sont M. Stéphan Foy, qui est ingénieur stagiaire, géologue détenant une maîtrise en sciences appliquées (hydrogéologie) et M. Yves Tomassin qui est ingénieur forestier ayant une maîtrise en sciences en foresterie.

Il appert de ce qui précède que les deux experts de l'équipe de travail de Roche ayant été en charge de la question de la radioactivité sont en fait qualifiés en hydrogéologie et en foresterie...

M. Vachon a également mentionné, lors de son témoignage, qu'en se basant sur les faits qu'ils connaissaient, les membres de l'équipe Roche n'ont pas jugé pertinent d'engager des spécialistes pour examiner la question de la radioactivité.

Il appert de ce qui précède, qu'en aucun temps avant le témoignage du docteur Gordon Edwards le 14 décembre 2001, la question de la radioactivité n'a été considérée par Niocan et son équipe d'experts. De fait, le premier expert mandaté par Niocan sur cette question a déposé un rapport le 30 avril 2002.

Commentaires relativement aux questions qui doivent être examinées par le BAPE suite au mandat qui lui a été confié le 8 avril 2002

Il est indiscutable que le projet Niocan entraînera des rejets d'eau et des rejets de résidus miniers.

La documentation de Niocan consultée par la Fédération et les témoignages rendus devant le Tribunal Administratif du Québec au cours des 21 dernières journées d'audition confirment la présence dans l'eau d'exhaure qui sera évacuée, notamment dans le ruisseau Rousse, de substances provenant du gisement et par le fait même, de substances radioactives. Or, le ruisseau Rousse est l'une des sources d'approvisionnement des agriculteurs de la région.

L'entreposage à ciel ouvert dans le parc à résidus des résidus miniers entraînera également le déplacement de poussières et de fines particules contenant elles aussi, des substances radioactives. La quantité de substances radioactives ainsi transportée et la distance de dispersion n'ont pas été calculées ou mesurées par Niocan ou Roche de sorte qu'il est impossible, à l'heure actuelle, de déterminer l'ampleur de ce phénomène.

Or, la dispersion de résidus et poussières radioactives dans l'environnement et dans une zone où l'activité agricole est importante inquiète la Fédération.

La chaîne de décomposition des substances radioactives qui seront dispersées par l'eau et par l'entreposage des résidus a bien été expliquée par le docteur Edwards lors de son témoignage qui s'est échelonné sur quatre (4) jours consécutifs. La Fédération considère important que le BAPE obtienne copie des transcriptions de ce témoignage qui comporte plusieurs informations et données scientifiques qui seront indispensables au BAPE pour l'exécution du mandat que lui a confié le ministre Boisclair le 8 avril 2002.

Après toutes les révélations entendues lors des audiences au TAQ, sur la propagation des matières radioactives causée par une activité minière, la Fédération considère qu'il est insoutenable et manifestement inacceptable que Niocan et Roche répètent constamment que la contamination qui résultera des activités de la mine projetée n'est pas plus élevée que celle qui existe actuellement et qu'elle sera d'un niveau moindre que celle qui a résulté de l'activité de l'ancienne mine St-Lawrence Columbium (SLC).

Les normes et connaissances environnementales ont évolué et les erreurs passées ne peuvent certainement permettre qu'elles soient répétées sous prétexte qu'elles n'aggraveront pas la situation ou qu'elles constitueront des atteintes de moindre gravité compte tenu des nouvelles techniques...

Considérant la présence d'une activité agricole d'importance et que la production de cette région est destinée à la consommation humaine, tout doute relativement aux effets potentiels sur l'environnement et la santé publique de la radioactivité résultant de l'exploitation d'une mine et d'une usine de niobium par Niocan doit entraîner le rejet du projet ou l'exécution d'études sérieuses, indépendantes et complètes des conséquences prévisibles ou possibles de l'activité minière projetée.

Or, la démarche scientifique de Niocan et particulièrement de ses experts de la firme Roche est caractérisée par une pénurie d'analyses sérieuses, rigoureuses et complètes des vraies questions relatives aux répercussions de ce projet minier sur l'environnement et sur l'agriculture exercée dans cette région. En effet, l'attitude de Niocan et de Roche est de déclarer qu'une étude sera effectuée advenant la survenance d'un problème suite au démarrage des activités de la mine projetée.

Or, les dispositions pertinentes de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et l'esprit de la loi commandent que l'on prohibe l'émission de tout contaminant susceptible de porter atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol et à la végétation. Dans l'état actuel du dossier et des informations transmises et rendues publiques par Niocan et par Roche, la Fédération soumet qu'il est indiscutable que le projet minier en cause est susceptible d'avoir des effets sur l'environnement et la santé publique compte tenu de la radioactivité qui résultera de l'exploitation de la mine et de l'usine de niobium.

Conclusions

La Fédération demande instamment au BAPE d'exercer tous les pouvoirs que lui confère la loi afin d'exiger de Niocan et de Roche des réponses probantes à toutes les questions qui demeurent actuellement sans réponse et demande à être avisée des réponses qui seront transmises par Niocan ou ses représentants afin de pouvoir, le cas échéant, soumettre les commentaires additionnels qu'elles pourraient soulever.

La Fédération remercie, en terminant, le BAPE de l'attention qu'il portera à ce dossier.



Richard Maheu , président
Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides



Yvon Désormeaux, président
Syndicat de base de Deux-Montagnes